



# COMPTE RENDU

## Réunion du conseil municipal de VENERIEU

11 Octobre 2021 à 19 heures

Le onze octobre, deux mille vingt et un, le conseil municipal de VENERIEU, dûment convoqué le trente septembre deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian FRANZOI, Maire.

**Étaient présent(e)s** : A AUFRESNE, J DOVILLEZ, Ca FRANZOI, Ch FRANZOI, E GENTY, F GINET, K GUER, B JAS, T JAS, P MARTIN, B. ODET, S TARDY

**Était absent(e)s** : B.MATHIEU(1) ,J DOVILLEZ(2)

**Procuration** : E.GENTY (1), F.GINET(2)

**Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir** : 15

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

## ORDRE DU JOUR

### Affaire n°1 : Souscription d'un emprunt à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le coût de l'enfouissement Rue de la Chanas peut être couvert par un prêt.

Il présente la proposition émise par La Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Conditions financières

Montant : Euros 150 000€

Durée : 25 ANS

**Taux fixe sur : 1,05%**

Echéance constante : 1707,44€ par trimestre

Coût financier : 20 744€

Caractéristiques

Base de calcul des intérêts : 30/360

Coût : 200€

Mode d'amortissement : Progressif à échéances constantes

Départ d'amortissement : Jour du versement intégral des fonds

Remboursement anticipé total du capital : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement de l'indemnité (non plafonnée)

Versement des fonds : En une fois

Le Conseil Municipal,

VOTE

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.'

DECIDE de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour un montant de 150 000€ selon les conditions mentionnées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme,

Acte rendu exécutoire après envoi en s/p le 12/10/2021

LE MAIRE

### Affaire n°2 : TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

À la suite de notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune VENERIEU

Opération n° 20-003-532 Enfouissement BT/TEL Rue de la Chanas

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 297 116€

Le montant total des financements externes s'élève à : 219 839€

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 72 904€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,

- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	297 116€
Financements externes :	219 839€
Participation prévisionnelle :	72 904€

(Contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**72 904 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Vote du Conseil

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme,

Acte rendu exécutoire après envoi en s/p le 12/10/2021

LE MAIRE

### **Affaire n°3 : TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 103 683€

Le montant total des financements externes s'élève à : 23 446€

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 76 079€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,

- de la contribution correspondante à TE38.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 103 683€

Financements externes : 23 446€

Participation prévisionnelle : 76 079€

(Contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**76 079 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Vote du Conseil

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme,

Acte rendu exécutoire après envoi en s/p le 12/10/2021

LE MAIRE

## **Affaire n°4 : Télétravail sur la commune de Vénérieu**

M. le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

M. le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 21/09/2021 (favorable à l'unanimité)

**CONSIDERANT QUE** les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

### **Article 1 : Les activités concernées par le télétravail**

Il est décidé que les activités Administratives pourront être effectuées sous forme de télétravail.

### **Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail**

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

### **Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

### **Article 4 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

### **Article 5 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

- Système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps »

### **Article 6 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : Ordinateur et téléphone.

Le télétravailleur régulier perçoit une indemnité forfaitaire annuelle correspondant à une quote-part des frais supplémentaires engagés du fait de cette activité (frais d'électricité, eau, chauffage, connexion internet, ...).

L'administration ne prend en charge ni la fourniture de moyens d'impression ni le mobilier de bureau.

Cette indemnité s'élève à 100€.

Le télétravail occasionnel ne fait l'objet d'aucune prise en charge financière.

#### **Article 7 : Durée de l'autorisation**

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois au maximum.

#### **Article 8 : Quotités autorisées**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à un jour par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à quatre jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

#### **Dérogation :**

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

#### **L'organe délibérant après en avoir délibéré :**

##### **Vote**

**Pour : 7**

**Contre : 2**

**Abstention : 6**

DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 07/10/2021 ;  
DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;  
DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme,

Acte rendu exécutoire après envoi en s/p le 12/10/2021

LE MAIRE

#### **Affaire n°5 : Modification statutaire – transfert du siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la modification des statuts des Balcons du Dauphiné portant sur le transfert du siège de l'intercommunalité.

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Après délibération,

Le conseil municipal :

Vote la : Modification statutaire – transfert du siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE la modification statutaire notifiant le transfert du siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 100, allée des Charmilles, 38 510 Arandon-Passins.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour copie certifiée conforme,  
Acte rendu exécutoire après envoi en s/p le 12/10/2021

LE MAIRE

**Affaire n°6 : Vote de délibérations non inscrites à la convocation.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Nous avons la possibilité de rajouter au vote du Conseil Municipal des délibérations non inscrites à la convocation.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les délibérations des sujets suivants non-inscrits à la convocation :

Télétravail sur la Commune de VENERIEU  
Changement de siège social de la CCBD

**Après délibération,  
Le conseil municipal :**

**Vote :** L'autorisation donnée au Maire d'inscrire ces délibérations à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE l'autorisation donnée au Maire d'inscrire ces délibérations à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11/10/2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour copie certifiée conforme,  
Acte rendu exécutoire après envoi en s/p le 12/10/2021

LE MAIRE

**La séance est levée à 19H57**

**Le Maire**

**C FRANZOI**